



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-deux, le quinze décembre**, à **20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Gringore de THURY-HARCOURT-LE-HOM, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. LEBLANC Bernard, M. BRARD Robert, Mme BELLONI Céline, M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. JAEGER Marcel, Mme LE CORRE Astride, M. HAVAS Roger, Mme MAILLOUX Elisabeth, M. PITEL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, M. BERTIN Laurent, M. BUNEL Gilles, M. DELACRE Éric, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, Mme BRIERE Marie-Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, M. LEMOUX Julien, M. VERMEULEN Nicolas, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. FURON Jean-Marc, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain, M. MOREL Patrick.

Étaient absents excusés : Mme DUPUY Vanessa, Mme SERRURIER Laurence, Mme DANLOS Marie-Christine, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. DE COL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, Mme BERNARD Chantal, Mme BRION Carine, M. MARIE Serge, Mme AZE Daphné, Mme LEGRIGEIS Céline.

Étaient absents non excusés : M. PISLARD Guy, M. CARVILLE Raymond, M. LECERF Théophile, Mme HAUGOU Françoise, M. LEPRINCE Alain, M. LEDENT Yves, M. ANNE Guy, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine.

Pouvoirs : Mme SERRURIER Laurence en faveur de M. BRISSET Pierre, M. CHAVARIA Jean-Pol en faveur de M. HAVAS Roger, M. MARIE Serge en faveur de M. DELACRE Éric, Mme LEGRIGEIS Céline en faveur de M. GUILLEMETTE Olivier.

Secrétaires : Mme Delphine TASTEYRE, Mme Gaëlle ROUSSELET.

INFORMATION : Transition écologique - Présentation des enjeux et des grands objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) fixés au niveau métropolitain par M. Anthony Hubert

En 2015, lors de la COP 21, près de 200 pays se sont engagés à réduire leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en vue de limiter le réchauffement climatique en deçà des 2° C. Pour atteindre ses objectifs, la France a adopté, le 17 août 2015, la loi relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (TECV), qui fait du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) l'outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie nationale au niveau local.

En son article 188, la loi confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants le rôle de coordinateur de la transition énergétique sur leur périmètre et la responsabilité d'élaborer et mettre en œuvre les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Sur le territoire du SCoT Caen-Métropole, les EPCI ont convenu, en 2017, de transférer leur compétence sur ce point au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, par délibérations successives du Comité Syndical et des cinq Conseils Communautaires, puis par arrêté préfectoral.

Le PCAET Caen Normandie Métropole couvre donc les 5 EPCI déjà couverts par le SCoT Caen-Métropole :

- Communauté urbaine Caen la mer,
- Communauté de communes Cingal - Suisse Normande,

- Communauté de communes Cœur de Nacre,
- Communauté de communes Val ès Dunes,
- Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

La stratégie du PCAET et son programme d'actions sont conçus comme des documents cadres, permettant à la fois de prendre l'ensemble des mesures indispensables à l'échelle de l'intégralité du territoire métropolitain, tout en laissant une marge de manœuvre à chaque intercommunalité pour l'adapter à ses spécificités, à son propre calendrier et son état d'avancement sur les différentes thématiques.

Le dossier du PCAET a été arrêté en comité syndical du Pôle métropolitain le 30 septembre dernier. Pour la parfaite information des élus de l'ensemble du territoire, le Pôle métropolitain a prévu que la synthèse du dossier soit présentée en conseil communautaire et que le support de cette présentation puisse être diffusée dans les conseils municipaux.

Par ailleurs, et conformément aux articles R122-17 et R229-54 du code de l'environnement, le dossier complet a été transmis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), ainsi qu'au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional.

A réception des avis, et en application des articles L123-19 et L123-19-1 du code de l'environnement, une procédure de consultation publique électronique sera organisée à compter du mois de février 2023 par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

La synthèse des observations et des propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics.

A l'issue de cette consultation, le PCAET pourra être modifié le cas échéant, pour tenir compte des avis formulés. Il sera ensuite soumis à approbation, en comité syndical du Pôle métropolitain en juin 2023. Une fois approuvé, le PCAET devra être évalué au bout de 3 ans et révisé au bout de 6 ans.

Une plaquette et un lien vidéo seront transmis avec le procès-verbal.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-114 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 septembre 2022

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 22 septembre 2022 a été transmis aux délégués suite à la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

M. Jean-Claude BRETEAU et M. Jean VANRYCKEGHEM ne prennent pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2022.

41 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-115 : Administration générale : Motion Association des Maires de France (AMF)

Le Conseil Communautaire Cingal-Suisse Normande, réuni le 15 décembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la communauté, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financière de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

L'intercommunalité soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, l'intercommunalité demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, l'intercommunalité demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

L'intercommunalité demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 42 VOIX POUR ET 01 VOIX CONTRE :

- **SOUTIENT LES PROPOSITIONS CI-DESSUS ;**
- **DÉCIDE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION SERA TRANSMISE AU PRÉFET ET AUX PARLEMENTAIRES DU DÉPARTEMENT, AINSI QU'À LA PREMIÈRE MINISTRE.**

42 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-116 : Finances : Décision modificative au budget OM N°2

Des modifications au budget OM ont été présentées aux membres de la commission Finances et Administration Générale le 28 novembre dernier.

La commission propose au conseil communautaire de valider cette DM2 :

BUDGET ORDURES MENAGERES

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 2	CHAPITRE	DM 2
Total chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-2 000,00 €		
Total chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 000,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 2	CHAPITRE	DM 2
Total chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	-28 286,50 €		
Total chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	28 286,50 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €
TOTAL GENERAL DE LA DM 2		TOTAL GENERAL DE LA DM 2	
	0,00 €		0,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET OM N°2.

43 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-117 : Finances : Décision modificative au budget Général N°2

Des modifications au budget Général ont été présentées aux membres de la commission Finances et Administration Générale le 28 novembre dernier.

La commission propose au conseil communautaire de valider cette DM2 :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 2	CHAPITRE	DM 2
Total chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 700,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	126 794,00 €
Total opération financières	26 700,00 €	Total chapitre 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	13 316,00 €
Total chapitre 040 OPERATIONS D'ORDRE	30 000,00 €	Total chapitre 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	34 781,00 €
Total chapitre 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	34 781,00 €	Total chapitre 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-106 670,00 €
Total chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	58 200,00 €		
Total chapitre 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 700,00 €		
Total chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-122 210,00 €		
Total opération d'équipement	-18 800,00 €		
Total opération 50 AMENAGEMENT TOURISTIQUE	-6 000,00 €		
Total opération 52 PSLA	1 540,00 €		
Total	68 221,00 €	Total	68 221,00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 2	CHAPITRE	DM 2
023 Virement de la section de fonctionnement	126 794,00 €	Total chapitre 042 OPERATIONS D'ORDRE	30 000,00 €
Total chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	170 760,00 €	Total chapitre 70 PRODUITS DE SERVICE	-3 000,00 €
Total chapitre 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €	Total chapitre 73 IMPOTS ET TAXES	164 049,00 €
Total chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-60 636,50 €	Total chapitre 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	116 974,00 €
Total chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	115 605,50 €	Total chapitre 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 000,00 €
		Total chapitre 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00 €
Total	353 023,00 €	Total	353 023,00 €
TOTAL GENERAL DE LA DM 2	421 244,00 €	TOTAL GENERAL DE LA DM 2	421 244,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LA DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET GÉNÉRAL N°2.

43 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-118 : Finances : Autorisation de paiement de factures d'investissement du budget annexe OM avant le vote du budget primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

M. le Président rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'un établissement de coopération intercommunale peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2022 ajoutées aux décisions modificatives s'élèvent, toutes opérations confondues à un total de 81 512 € (non compris les chapitres 204 et 16 et les restes à réaliser).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées à hauteur maximale de 20 378 € et détaillées comme suit :

OUVERTURE DE CREDITS PAR CHAPITRE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Imputation budgétaire	Montant BP 2022 + DM	Montant ouvert possible avant vote du budget 2023 (inf. ou = à 25%)
Chapitre 21	42 512	10 628
Chapitre 23	39 000	9 750
Total (arrondi)	81 512	20 378

Les dépenses concernées par cette délibération sont les suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
21	2135	Installations générales, aménagements divers	9 281
	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	162
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 185
23	2317	Travaux	9 750
Total :			20 378

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 novembre 2022,

Il est proposé d'accepter l'ouverture de crédits à hauteur de 20 378 € en se référant au tableau présenté ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE L'OUVERTURE DE CRÉDITS SUSMENTIONNÉE.

43 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-119 : Finances : Autorisation de paiement de factures d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

M. le Président rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'un établissement de coopération intercommunale peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2022 ajoutées aux décisions modificatives s'élèvent, toutes opérations confondues à un total de 4 004 784 € (non compris les chapitres 204 et 16 et les restes à réaliser).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées à hauteur maximale de 1 001 196 € et détaillées comme suit :

OUVERTURE DE CREDITS PAR CHAPITRE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Imputation budgétaire	Montant BP 2022 + DM	Montant ouvert possible avant vote du budget 2023 (inf. ou = à 25%)
Chapitre 20	73 200	18 300
Chapitre 21	812 968	203 242
Chapitre 23	3 118 616	779 654
Total (arrondi)	4 004 784	1 001 196

Les dépenses concernées par cette délibération sont les suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
20	2031	Etude	14 550
	2051	Logiciel	3 750
21	2135	Installations générales, aménagements divers	34 787
	21568	Outillages incendie	450
	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 627
	21578	Outillage voirie	250
	21751	Réseaux voirie	121 721
	2182	Véhicule	5 600
	2183	Matériel de bureau et d'informatique	19 438
	2184	Mobilier	7 669
	2188	Autres immobilisations corporelles	11 700
23	2313	Constructions en cours	779 654

Total :

1 001 196

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 novembre 2022,

Il est proposé d'accepter l'ouverture de crédits à hauteur de 1 001 196 € en se référant au tableau présenté ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE L'OUVERTURE DE CRÉDITS SUSMENTIONNÉE.

43 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-120 : Finances : Fonds de concours commune de Grainville-Langannerie pour aire de camping-cars

Lors du vote du BP 2022 qui s'est déroulé le 31 mars 2022, la somme de 6 500 euros a été inscrite pour remettre en service la borne de camping-car située sur la commune de Grainville-Langannerie.

Conformément à la délibération N°CC-DEL-2022-088 du 30 juin dernier, le conseil communautaire a retiré de l'intérêt communautaire la réalisation et l'entretien des aires de camping-cars.

Ayant pris cette délibération, les services du SGC de Falaise nous ont informés que seules les dépenses engagées avant cette date, peuvent juridiquement être acquittées par la communauté de communes.

Il est donc impossible d'effectuer des frais de remise en service de la borne.

La commission Administration Générale et Finances réunie le 28 novembre dernier propose au Conseil Communautaire de verser à la commune de Grainville-Langannerie un fonds de concours d'un plafond maximum de 6 500 euros, somme votée lors du BP 2022 afin de lui permettre la remise en service.

La régie de recettes liée à la gestion de cette aire de camping-cars n'ayant plus lieu d'être, elle sera supprimée au 31/12/2022 par arrêté du Président.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS SUSMENTIONNÉ.

43 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-121 : Développement touristique : Prolongation de la convention d'objectifs de l'office de tourisme

Par délibération du 25 avril 2019, le conseil communautaire a autorisé le Président ou son représentant à signer une convention triennale d'objectifs prenant fin au 31 décembre 2021. Cette convention a été prolongée d'un an par délibération du 21 décembre 2021 dans l'attente des conclusions de l'étude touristique qui devait être réalisée en 2022.

Le démarrage de cette étude a pris du retard et les conclusions ne seront connues qu'au premier trimestre 2023. Il est donc proposé :

- De prolonger de six mois cette convention dans les mêmes conditions,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **VALIDE LE PROLONGEMENT DE SIX MOIS PROPOSÉ ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER L'AVENANT CORRESPONDANT.**

43 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-122 : Enfance Jeunesse : Avenant 2 de prolongation de la convention triennale d'objectifs « Accompagnement de la politique enfance jeunesse de la CDC »

La Communauté de communes Cingal – Suisse Normande, la Ligue de l'Enseignement, l'Ufcv et le Centre Pleine Nature Lionel Terray ont signé, le 3 mars 2020, une convention d'objectifs ayant pour objet l'accompagnement de la politique enfance jeunesse de la Communauté de communes Cingal – Suisse Normande. Cette convention prend fin le 31 décembre 2022.

L'objet de l'avenant est de prolonger la validité de la convention existante pour trois mois à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 mars 2023 (**voir avenant 2 en annexe 1**).

Cette prolongation permettra à la personne recrutée sur le poste de coordination Enfance Jeunesse de formaliser les évolutions de la nouvelle convention d'objectifs triennale quadripartite, qui prendra effet à partir du 1er avril 2023. Ces évolutions ont déjà été discutées lors de la commission Enfance Jeunesse du 18 octobre 2022, avec avis favorable des membres. Elles portent notamment sur les tarifs et l'ouverture estivale.

Cette prolongation permettra également aux partenaires associatifs de continuer à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique Enfance Jeunesse de la communauté de communes, leur programme d'actions suivant les obligations conventionnées.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de la convention annuelle d'objectifs « accompagnement de la politique Enfance Jeunesse de la Communauté de communes Cingal – Suisse Normande ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **VALIDE LE PROLONGEMENT DE TROIS MOIS PROPOSÉ ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER L'AVENANT CORRESPONDANT.**

43 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-123 : Enfance Jeunesse : Avenant 3 de modification des grilles tarifaires des annexes 2.1 et 3.1 de la convention triennale d'objectifs « Accompagnement de la politique enfance jeunesse de la CDC »

La Communauté de communes Cingal – Suisse Normande, la Ligue de l'Enseignement, l'Ufcv et le Centre Pleine Nature Lionel Terray ont signé, le 3 mars 2020, une convention d'objectifs ayant pour objet l'accompagnement de la politique enfance jeunesse de la Communauté de communes Cingal – Suisse Normande.

L'objet de l'avenant 3 est de modifier, à partir du 1er janvier 2023, les grilles tarifaires de l'accueil de loisirs et du projet jeunes de l'Ufcv et de la Ligue de l'enseignement, détaillées dans les annexes 2.1 et 3.1 de la convention triennale d'objectifs (**voir avenant 3 en annexe 2**).

Cette modification permettra de répondre à la réglementation rappelée par la CAF : les grilles tarifaires doivent présenter au minimum 1 euro d'écart entre chaque quotient familial.

La coordination enfance jeunesse et les partenaires associatifs ont travaillé une proposition tarifaire en ce sens. La commission enfance jeunesse du 18 octobre 2022 a donné un avis favorable à cette proposition, qui permettrait un équilibre budgétaire équivalent (pour une fréquentation similaire).

L'annexe 1.1 concernant le Centre Pleine Nature Lionel Terray de même que les autres articles de la convention triennale d'objectifs « accompagnement de la politique enfance jeunesse de la Communauté de communes Cingal – Suisse normande » restent inchangés.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 de modification des grilles tarifaires des annexes 2.1 et 3.1 de la convention triennale d'objectifs « Accompagnement de la politique enfance jeunesse de la Communauté de communes Cingal – Suisse Normande ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **VALIDE LA MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES PROPOSÉE ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER L'AVENANT CORRESPONDANT.**

43 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-124 : Transition écologique : Renouvellement de la convention Biomasse Normandie pour le déploiement du programme Service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE)

Par délibération en date du 29 octobre 2020, la communauté de communes est engagée avec l'Association Biomasse Normandie représentant l'Espace Conseil France Rénov' régional dans le Calvados au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » via une convention territoriale.

Cette convention territoriale, d'une durée de 18 mois arrivera à échéance le 1er janvier 2023 pour la réalisation des actions et au 1er juillet 2023 pour la transmission des éléments administratifs.

Ce service intervenait en complément de l'OPAH et devrait désormais être complémentaire au Projet d'Intérêt Général du Département. Il vise à proposer à l'ensemble des ménages du territoire quel que soit leur revenu, un accompagnement dans leur parcours de rénovation en lien étroit avec les collectivités locales. Il permet également d'accompagner la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le coût d'animation de ce guichet unique qui était antérieurement de 0,5 euro par habitant est ramené dans ce nouveau projet de convention à 0,10€ par habitant soit un total pour l'année 2023 de 2 490,50€.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la participation de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au fonctionnement du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) ;
- D'approuver le renouvellement de la convention liant la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande et Biomasse Normandie pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2023 (**voir annexe 3**) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que cette somme est prévue aux orientations budgétaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

43 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-125 : ADT : Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire intercommunal

M. BRISSET Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire expose :

Le PLUi de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, approuvé par délibération en date du 31 mars 2022 précise et fixe les règles en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal.

Néanmoins, certains travaux ne nécessitent pas le dépôt systématique d'une autorisation d'urbanisme. C'est le cas des travaux de démolition, qui conformément à l'article R421-28 du code de l'urbanisme, ne sont soumis à permis de démolir que lorsqu'ils ont pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;
- Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

- Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

L'article R21-27 du code de l'urbanisme permet d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Afin d'assurer une cohérence, il est ainsi proposé de soumettre les travaux de démolition à permis de démolir sur l'ensemble des communes du Cingal-Suisse Normande.

Cette procédure préalable à toute démolition de bâtiment ou partie de bâtiment permettra de :

- Maintenir une bonne information des évolutions du bâti sur le territoire de la communauté de communes ;
- Protéger les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel et permettre aux communes de conserver une faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver ;

VU la délibération en date du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande,

VU la présentation du dispositif avec avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 3 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande pour toute démolition de bâtiment ou partie de bâtiment, en application de l'art. R421-27 du code de l'urbanisme.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 36 VOIX POUR ET 07 VOIX CONTRE DÉCIDE D'INSTAURER LE PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE POUR TOUTE DÉMOLITION DE BÂTIMENT OU PARTIE DE BÂTIMENT, EN APPLICATION DE L'ART. R421-27 DU CODE DE L'URBANISME.

36 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-126 : ADT : Déclaration préalable à l'édification de clôtures

M. BRISSET Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire expose :

Le PLUi de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, approuvé par délibération du 31 mars 2022, précise et fixe les règles en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal.

Néanmoins, certains travaux ne nécessitent pas le dépôt systématique d'une autorisation d'urbanisme. C'est le cas des clôtures, qui conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme, ne sont soumises à déclaration préalable que dans les cas suivants :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;

- Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Afin de limiter les clôtures non conformes et l'utilisation de matériaux disparates ou non prévus à cet usage et d'assurer un traitement égal des pétitionnaires notamment entre opérations neuves et renouvellement, il est proposé de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble des communes du Cingal-Suisse Normande.

Il est à noter que cette disposition ne concerne pas les clôtures agricoles et forestières.

VU la délibération en date du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande,
VU la présentation du dispositif avec avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 3 octobre 2022,

Il est proposé de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, en application de l'art. R421-12 du code de l'urbanisme.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 36 VOIX POUR ET 07 VOIX CONTRE DÉCIDE DE SOUMETTRE L'ÉDIFICATION DES CLÔTURES À DÉCLARATION PRÉALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE, EN APPLICATION DE L'ART. R421-12 DU CODE DE L'URBANISME.

36 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-127 : ADT : Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

M. BRISSET Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire expose :

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) constitue un outil foncier qui permet à la communauté de communes de mettre en œuvre sa politique d'aménagement en matière de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine, d'économie, d'habitat, de loisirs et de tourisme, d'équipement collectif ou de lutte contre l'insalubrité (article L300-1 du code de l'urbanisme). Le DPU permet à la communauté de communes de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans des périmètres préalablement institués par délibération du Conseil Communautaire.

Ainsi, dès que l'acte instituant le DPU est exécutoire, toutes les mutations soumises au DPU doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La communauté de communes ou le délégataire (commune, syndicat...) dispose alors d'un délai de deux mois pour se prononcer sur son intention ou non d'exercer son droit de prémption. A ce titre, dès lors que la DIA relève d'un secteur identifié dans la présente délibération, les communes (guichet unique) devront transmettre cette DIA le plus rapidement possible à la communauté de communes.

VU la loi n°85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de prémption urbain,

VU les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 et R.211.8 du code de l'urbanisme,

VU l'article 211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que « *lorsqu'un EPCI est compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zone d'aménagement concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de prémption urbain* »,

VU les articles L. 213-3 et R 213-1 qui disposent que « *l'EPCI peut déléguer l'exercice du DPU, dans les conditions de droit commun, à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement* »,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Cingal-Suisse Normande approuvé le 31 mars 2022,

VU la présentation du dispositif avec avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 3 octobre 2022.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande d'instituer un droit de préemption sur les zones urbaines et les zones futures d'urbanisation du territoire intercommunal,

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Cingal-Suisse Normande, afin de poursuivre les objectifs suivants fixés par l'article L-300-1 du code de l'urbanisme :

- Mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat,
- Organisation de la mutation, du maintien, de l'extension, de l'accueil d'activités économiques,
- Développement des loisirs et du tourisme,
- Réalisation d'équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Possibilité de renouvellement urbain,
- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- Constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.

Il est également proposé :

- De déléguer ce Droit de Préemptions aux communes pour l'ensemble des zones U et AU hormis pour les secteurs identifiés dans le document graphique annexé à la présente délibération (**voir annexe 4**) ;
- De déléguer ce droit de Préemptions aux syndicats concernés dans les périmètres rapprochés de prélèvement d'eau potable, périmètres repris dans le document graphique annexé à la présente délibération ;
- D'instituer un délai de 7 jours ouvrés à destination des communes pour qu'elles transmettent à la Communauté de communes toute DIA déposée en mairie dès lors que cette DIA concerne un secteur identifié dans le document graphique annexé à la présente délibération ;
- D'instituer un délai de 3 semaines à destination des communes pour informer la communauté de communes de leur éventuel intérêt pour une opération située hors d'une zone de délégation du droit de préemption urbain à la commune ;
- D'ouvrir à la communauté de communes un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, ce registre sera mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;
- De permettre à la communauté de communes de déléguer l'exercice du DPU dans les conditions de droit commun. Cette délégation devra poursuivre les objectifs cités ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées : affichage au siège de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande pendant un mois et mention dans deux journaux locaux.

De plus, cette délibération accompagnée des plans correspondants sera adressée à titre d'information :

- Au Préfet du Calvados,
- Au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- A la Chambre départementale des Notaires,
- Au barreau constitué auprès du tribunal de Grande Instance,
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 38 VOIX POUR ET 05 ABSTENTIONS VALIDE TOUTES LES PROPOSITIONS SUSMENTIONNÉES.

38 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-128 : Services à la population : Tarifs Espace Public Numérique (EPN) à compter du 1er janvier 2023

La commission Services à la population réunie le 23 novembre dernier propose de revoir à la baisse le tarif des ateliers d'initiation et de ne pas augmenter les autres tarifs, à savoir :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Accès libre autonome ou accès libre accompagné	gratuit	gratuit
Pass Solidarité Numérique pour les demandeurs d'emploi	gratuit	gratuit
Ateliers d'initiation (2h/2h30) <i>tarif par personne/atelier</i>	7,00 €	5,00 €
Impression/photocopie A4 Noir & Blanc <i>tarif par impression</i>	0,20 €	0,20 €
Impression/photocopie A4 Couleur <i>tarif par impression</i>	0,40 €	0,40 €
Impression/photocopie A3 Noir & Blanc <i>tarif par impression</i>	0,45 €	0,45 €
Impression/photocopie A3 Couleur <i>tarif par impression</i>	0,60 €	0,60 €
Clé USB	10,00 €	10,00 €
CD-RW	2,50 €	2,50 €
Café	0,50 €	0,50 €
Intervention de la médiatrice numérique dans les écoles	1 €/enfant	1 €/enfant
Intervention de la médiatrice numérique dans les organismes (associations, maison de retraite, ...)	2 €/adulte	2 €/adulte
Location de salle (hors ouverture au public) - ½ journée	150,00 €	150,00 €
Location de salle (hors ouverture au public) - journée	250,00 €	250,00 €

Il est proposé de valider les tarifs de l'EPN susmentionnés applicables au 1er janvier 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DES TARIFS EPN SUSMENTIONNÉS ET LEUR APPLICATION AU 1ER JANVIER 2023.

43 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-129 : Infrastructures communautaires : Avenants relatifs aux travaux du centre aquatique à Thury-Harcourt-le-Hom

Afin de pouvoir poursuivre les travaux concernant la construction et la restructuration du centre aquatique situé à Thury-Harcourt-le-Hom, il y a lieu de valider certains avenants qui sont supérieurs à 5% du marché initial, lot par lot, à savoir :

Entreprise Hervé THERMIQUE Lot 13

Marché initial : 299 989.11 €

- Avenant n°1 : + 20 489.19 € (+6.83 %) : Remplacement du traitement acide & floculant
- Avenant n°2 : + 25 905.45€ (+8.64 %) : Reprise des installations de chlore gazeux

Nouveau montant du marché : 346 383.75 € HT

Entreprise SAS EAU AIR SYSTEME Lot 12

Marché initial : 485 000.00 €

- Avenant n°3 : + 21 801.99 € (+4.50 %) : Création réseau soufflage hall bassin
- Avenant n°4 : + 4 566.30€ (+0.94 %) : Mise en place d'une gaine pour le rejet en extérieur

Ces derniers portent le total des avenants à + 8.67% nécessitant la présente délibération.

Nouveau montant du marché : 527 059.29 € HT

Avenant n°1 accepté le 16/09/2022 et avenant n°2 accepté le 07/10/2022.

Entreprise EIFFAGE ROUTE Lot 16

Marché initial : 143 166.00 €

- Avenant n°3 : + 4 380 € (+3.06 %) : Réalisation de massif aire de jeux

Ce dernier porte le total des avenants à + 6.55 % nécessitant la présente délibération.

Nouveau montant du marché : 152 548.00 € HT

Avenant n°1 accepté le 16/09/2022 et avenant n°2 accepté le 13/10/2022.

Entreprise VIGOURT Lot 15

Marché initial : 256 618.36 €

- Avenant n°4 : + 4 279.34 € (+ 1.67%) : Raccordement ENEDIS et demandes complémentaires

Ce dernier porte le total des avenants à + 6.65 % nécessitant la présente délibération.

Nouveau montant du marché : 273 679.78 € HT

Avenant n°1 accepté le 16/09/2022, avenant n°2 accepté le 02/09/2022 et avenant n°3 accepté le 07/10/2022.

A26 : Maître d'œuvre

Marché initial : 488 400 € HT

- Avenant n°2 : + 5 000 € HT.

Ce dernier porte le total des avenants à + 7 % nécessitant la présente délibération.

Nouveau montant du marché : 522 610 € HT.

Avenant n°1 accepté le 28/01/2021 par délibération (CC-DEL-2021-005)

Il est proposé de :

- Valider les avenants ci-dessus ;
- Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

M. Jean VANRYCKEGHEM ne prend pas part au vote (départ à 22h30)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **VALIDE TOUS LES AVENANTS SUSMENTIONNÉS ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

42 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

 **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

➤ **Délibérations prises par le Bureau :**

17-oct-22	BUR-2022-021	Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 25 août 2022
	BUR-2022-022	RH : Effectifs au 1er novembre 2022
	BUR-2022-023	Administration générale : Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE
	BUR-2022-024	Développement touristique : Boucles locales vélo Demande subvention au titre du Contrat Départemental de Territoire
	BUR-2022-025	Services à la population : Bail cabinet dentaire au PSLA au profit de la société AKY SANTÉ
	BUR-2022-026	Services à la population : Convention de mise à disposition d'un bureau mutualisé PSLA podologue 07/11/2022
24-nov-22	BUR-2022-027	Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 17 octobre 2022
	BUR-2022-028	RH : Effectifs au 1er décembre 2022
	BUR-2022-029	RH : Effectifs au 1er janvier 2023
	BUR-2022-030	Administration générale : Désignation de représentants au sein des commissions thématiques
	BUR-2022-031	Administration générale : Désignation d'un représentant suppléant au sein du Syndicat du Collège
	BUR-2022-032	Attractivité du territoire : Normand Epik - accord de principe et sollicitation subventions
	BUR-2022-033	Aménagement du territoire : Prolongation de la convention Petites Villes de Demain
	BUR-2022-034	ADT : Programme de plantation A.R.T.I.S.A.N Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et demandes de subventions

➤ **Décisions du Président (voir annexe 5)**

DEC-2022-016	AVENANT DE TRANSFERT CONCERNANT LE MARCHÉ N° CCSN-DMA 2015
DEC-2022-017	SIGNATURE PR LA RECONDUCTION DU CONTRAT DE LOCATION D'UN ROLL PACKER DECHETTERIE ST-RÉMY
DEC-2022-018	SIGNATURE ACHAT LOGICIEL GESTION DU TEMPS : PLANNINGS, ABSENCES, PRÉSENCES ET CONGÉS
DEC-2022-019	SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE REPRISE MULTI MATERIAUX "OPTION FEDERATION"

➤ **Décision de la CAO ad' hoc CCCSN / CCVOO concernant le Marché de prestation de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés**

Il est rappelé que la consultation s'inscrit dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne et de l'Odon (ci-après nommée CCVOO), l'objectif étant pour les deux collectivités de mutualiser les prestations et ainsi bénéficier d'économies d'échelles.

Le coordonnateur désigné est la CCVOO.

La procédure du marché est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L2124-2, R. 2124- 1, R. 2124-2 1° du code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres ad' hoc validée en Conseil Communautaire par délibération N°CC-2022-011 du 27/01/2022 et regroupant les élus des deux collectivités (CCVOO et CCCSN) s'est tenue le 18 octobre 2022. Les offres ont été approuvées par le Conseil Communautaire de la CCVOO en date du 27 octobre 2022 (délibération 2022-126).

Dans le cadre du marché portant sur la collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés partagé entre la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et la Communauté de communes Cingal – Suisse Normande, voici la liste des entreprises retenues, lot par lot ainsi que leur montant.

Les montants indiqués ci-dessous concernent uniquement la part de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande et correspondent au **montant total sur les 7 années** :

LOT 1 : Collecte au porte-à-porte des Ordures ménagères et des emballages recyclables.
DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT- PolyNormandie = 4 327 190 € HT.

Lot 2 : Collecte en apport volontaire des recyclables (Emballages recyclables + verre).
SAS SEP VALORISATION = 181 621 € HT.

Lot 3 : Traitement des OMR X Sans.
SAS SUEZ RV NORMANDIE = 1 894 200 € HT.

Lot 4 : Tri des recyclables secs.
SAS VALOR POLE 72 = 202 500 € HT. Ce lot est fixé sur 2 ans et 3 mois.

Lot 5 : Transport et traitement des DDS.
SAS TRIADIS SERVICES = 263 872 € HT.

Lot 6 : Transport et traitement des déchets verts et bois.
SAS SEP VALORISATION = 647 115 € HT.

Lot 7 : Transport et traitement des déchets occasionnels et des inertes.
SAS SEP VALORISATION = 2 633 845 € HT.

Lot 8 : Transport et traitement des ferrailles.
SAS LE FEUVRIER = 268 420 € HT.

Lot 9 : Transport et traitement des cartons.
SAS REVIVAL = 269 360 € HT.

Soit un total de 6 360 933 € HT pour l'ensemble des 7 années du marché.

➤ **Information de M. Bunel :**

Monsieur Bunel intervient pour présenter l'Amicale des maires de la Suisse Normande. Celle-ci n'est plus active depuis 2018 et la Préfecture nous pose la question de son devenir.

Après échanges entre élus, il est décidé de la maintenir (22 voix pour).
Il faudra donc convoquer une assemblée générale et élire un nouveau bureau.

➤ **Information de M. Lehueur :**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une entreprise intervenant sur le site de la crèche Cauvicourt/Gouvix et du RPE se retrouve sans fournisseur de matériaux, de ce fait il pourrait y avoir du retard et un décalage de l'ouverture du RPE situé à Gouvix.

➤ **Calendrier 2023 :**

09 janvier à 18h (foyer BRETTEVILLE-SUR-LAIZE)	Réunion d'information et de sensibilisation au projet de territoire (pour les conseillers communautaires)	
12 janvier à 18h (salle Blincow THURY-HARCOURT-LE-HOM)	Conférence des maires	<i>Rappel des sujets : Projet de création d'un syndicat mixte sur le bassin de l'Orne et Présentation des Tiers Lieux</i>
19 janvier à 17h (salle des fêtes BRETTEVILLE-SUR-LAIZE)	Ateliers projet de territoire	
26 janvier à 18h (Maison de Services THURY-HARCOURT-LE-HOM)	Bureau	
27 janvier à 18h (salle Gringore THURY-HARCOURT-LE-HOM)	Cérémonie des Vœux	
23 février à 20h (lieu à confirmer)	Conseil Communautaire	

QUESTION ÉCRITE :

– **Courrier de M. Régis CROTEAU, Maire de Saint-Sylvain, en date du 11 octobre 2022 :**

"Objet : Dysfonctionnements compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires – Ecole St-Sylvain

Monsieur le Président,

Lors du conseil d'école d'hier, lundi 10 octobre, les enseignants, les représentants des parents d'élèves et les élus communaux présents ont une nouvelle fois constatés l'absence de Mme BERNARD ou d'un représentant de la CDC. Dans ces conditions, aucun échange n'a donc pu avoir lieu et aucune explication n'a pu être apporté sur les dysfonctionnements de la chaudière de l'école. Il faisait 12° ce matin dans l'école maternelle. Il en fût de même pour la tarification de la cantine et sur la nouvelle composition des repas.

Les problèmes d'encadrement perdurent à la garderie avec seulement deux encadrants pour près de 65 enfants à certains moments et aucune explication n'est apportée.

Cette situation est inacceptable, l'absence d'intervention est inadmissible et la carence de communication est irrespectueuse. Elle démontre aussi une nouvelle fois les limites d'intervention de la CDC et son absence de réactivité pour répondre aux problèmes de proximité.

Dans ces conditions, il est indispensable que l'organisation des compétences scolaires, extrascolaires, et périscolaires soient rediscutées dans les prochaines semaines et que la reprise de ces compétences par les communes soit envisagée.

Je demande à ce que cette question soit mise à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

En espérant que vous prendrez en compte ma demande, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes sincères salutations."

– **Courrier de M. Jacky LEHUGEUR, Président de la CDC, en date du 20 octobre 2022 :**

"Objet : Réponse à votre courrier

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre lettre du 11 octobre 2022 relative à la gestion de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Concernant l'absence de Mme Bernard aux conseils d'école, il s'avère qu'elle a connu quelques problèmes de santé récemment, ce qui explique son absence.

À propos du dysfonctionnement de la chaudière, je tiens à vous informer que la communauté de communes est bien consciente du problème ; les dispositions nécessaires pour remplacer la chaudière ont été prises. Toutefois, les services ont rencontré des difficultés face à la pénurie de fournisseurs et de matériaux, ce qui a fait perdre un temps précieux. Un fournisseur a bien voulu répondre cette semaine. La commande est partie et la livraison et pose sont prévues pendant les vacances de la Toussaint. En attendant, il va être mis en place un système provisoire permettant de chauffer à minima les classes jusqu'à l'arrivée des enfants le matin. Cette information a été transmise aux représentants des parents d'élève par mail du 13 octobre 2022.

Vous abordez également l'encadrement à la garderie, nous vous informons que des moyens supplémentaires ont été mis en place dès le 1er octobre dernier.

Enfin, vous posez une question écrite sur l'organisation de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire, et notamment sur la reprise de cette compétence par les communes. Je vous confirme que cette question sera inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 15 décembre prochain. J'ai, depuis votre lettre, rencontré les RPE des sites scolaires pour évoquer la problématique cantine.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées."

Monsieur le Président ajoute que ce débat mérite de s'appuyer sur des données chiffrées. Il propose donc de faire un bilan de l'année écoulée et de revenir vers les élus afin d'aborder ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires, les Vice-présidents pour leur travail et leur assiduité dans les différentes instances (commissions, Bureau, ...).

Il remercie également l'ensemble du personnel pour son implication et son dévouement au service du plus grand nombre et leur souhaite de Joyeuses Fêtes de fin d'année.

Fin de séance : 23h00